

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**Avis relatif à l'application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003, concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 20 juillet 2007 appliquant ce décret aux fenêtres et portes extérieures (directive du Conseil des Communautés européennes 89/106/CEE du 21 décembre 1988)**

NOR : DEVK0763060V

Les produits objet du présent avis sont toutes les portes, les fenêtres y compris de toit, les portes-fenêtres, à l'exception :

- des portes, portails et barrières industriels, commerciaux et de garage relevant de la norme NF EN 13241-1 ;
- des portes et fenêtres résistant au feu relevant de la norme NF EN 14351-3 ;
- et des portes intérieures relevant de la norme NF EN 13351-2.

Le tableau ci-après indique, pour ces produits :

1° Les références de la décision de la Commission européenne fixant les procédures d'attestation de la conformité applicables à ces produits ;

2° Les références de la norme harmonisée qui doit être utilisée pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2007 ;

3° Les coordonnées des organismes notifiés par les autorités françaises pour effectuer les tâches d'attestation de conformité.

Il est rappelé aux fabricants et importateurs qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2009 ils ne pourront plus mettre pour la première fois sur le marché les produits susmentionnés ne respectant pas les dispositions du décret du 8 juillet 1992 modifié. Au-delà de cette date limite, ils s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret déjà cité.

Toutefois, les produits déjà mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> février 2009 pourront être commercialisés jusqu'au 30 juin 2010. Au-delà de cette date limite, les responsables de la commercialisation s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret déjà cité.

PRODUIT	USAGE PRÉVU	PROCÉDURE D'ATTESTATION de conformité Décision de la Commission 1999/93/CE du 25/01/1999 (JOCE du 3/2/1999), modifiée par les décisions 2000/147/CE et 2001/671/CE	NORME HARMONISÉE applicable	ORGANISME notifié français (4)
Portes et portails (avec ou sans quincailleries).	Pour des produits situés sur des itinéraires d'évacuation.	Système 1	NF EN 14351-1:2006	CSTB CTBA
Portes et portails (avec ou sans quincailleries).	Pour des produits non situés sur des itinéraires d'évacuation et sans caractéristiques de résistance au feu mais soumis à des exigences particulières, notamment en ce qui concerne le bruit, l'énergie, l'étanchéité et la sécurité d'utilisation.	Système 3	NF EN 14351-1:2006	CETIM CSTB CTBA ISOCELTE

PRODUIT	USAGE PRÉVU	PROCÉDURE D'ATTESTATION de conformité Décision de la Commission 1999/93/CE du 25/01/1999 (JOCE du 3/2/1999), modifiée par les décisions 2000/147/CE et 2001/671/CE	NORME HARMONISÉE applicable	ORGANISME notifié français (4)
Fenêtres (avec ou sans quincalleries).	Pour des produits non situés sur des itinéraires d'évacuation et sans caractéristiques de résistance au feu mais soumis à des exigences particulières, notamment en ce qui concerne le bruit, l'énergie, l'étanchéité et la sécurité d'utilisation.	Système 3	NF EN 14351-1:2006	CETIM CSTB CTBA ISOCELTE
Fenêtre de toit (avec ou sans quincalleries).	Quand des réglementations relatives à la tenue au feu venant de l'extérieur s'appliquent.	Système 3 pour les produits devant subir des essais et Système 4 pour des produits réputés satisfaisants sans essais Décision de la Commission 2001/671/CE	NF EN 14351-1:2006	CSTB
Fenêtres de toit (avec ou sans quincalleries).	Quand des réglementations relatives à la réaction au feu s'appliquent.	Système 1 pour les classes de réaction au feu A1 (1), A2 (1), B (1), C (1) Système 3 pour les classes de réaction au feu A1 (2), A2 (2), B (2), C (2), D, E  Système 4 pour les classes de réaction au feu (A1 à E) (3), F	NF EN 14351-1:2006	CSTB CTBA  CSTB CTBA IFTH LNE SME Sans objet

Système 1 : voir annexe III, point 2 i, de la directive 89/106/CEE, sans essai de type sur échantillons.

Système 3 : voir annexe III, point 2 ii, de la directive 89/106/CEE, deuxième possibilité.

Système 4 : voir annexe III, point 2 ii, de la directive 89/106/CEE, troisième possibilité.

(1) Produits/matériaux pour lesquels une étape clairement identifiable du processus de production entraîne une amélioration du classement de réaction au feu (par exemple, l'ajout de produits ignifuges ou une limitation des matériaux organiques).

(2) Produit/matériaux non couverts par la note (1).

(3) Produits/matériaux dont la réaction au feu ne requiert pas d'essai conformément à la décision de la Commission 96/603/CE du 4 octobre 1996, amendée par la décision 2001/671/CE.

(4) CETIM, 52, avenue Félix-Louat, BP 800067, 60004 Senlis Cedex (téléphone : 03-44-67-31-70, télécopie : 03-44-67-36-77).

CSTB, 84, avenue Jean-Jaurès, 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2 (téléphone : 01-64-68-88-89, télécopie : 01-64-68-88-92).

CTBA : Centre technique du bâtiment et de l'ameublement, 10, avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris (téléphone : 05-56-43-63-00, télécopie : 05-56-43-63-02).

IFTH : Institut français du textile et de l'habillement, avenue Guy-de-Collongue, 69134 Ecully Cedex (téléphone : 04-72-86-16-23, télécopie : 04-78-43-39-66).

Isocelte, 49, boulevard Voltaire, 35000 Rennes (téléphone : 02-99-65-44-41, télécopie : 02-99-67-53-41).

LNE : Laboratoire national de métrologie et d'essais, 1, rue Gaston-Boissier, 75724 Paris Cedex 15 (téléphone : 01-40-43-38-16, télécopie : 01-40-43-37-37).

SME : SNPE matériaux énergétiques, 9, rue Lavoisier, 91710 Vert-le-Petit (téléphone : 01-64-99-14-82, télécopie : 01-64-99-14-14).